

Maisons-Alfort, le 21 juillet 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'ordonnance prise en application de l'article 71 de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie le 18 mai 2006 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'ordonnance prise en application de l'article 71 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

La Direction générale de l'alimentation indique que ce texte vise à :

- mettre en conformité avec le droit communautaire les dispositions relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux fixées notamment au titre III du livre II du code rural et au titre Ier du livre II du code de la consommation ;
- adapter et compléter les dispositions relatives aux normes techniques et au contrôle du transport sous température dirigée des denrées alimentaires ;
- donner compétences aux vétérinaires des armées pour procéder, en ce qui concerne les organismes relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre chargé de la défense, aux contrôles officiels prévus à l'article L. 231-1 du code rural ;
- tirer les conséquences, dans les parties législatives du code rural et du code de la consommation, de la nouvelle dénomination d'inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- autoriser le ministre chargé de l'agriculture à élargir au-delà du département la compétence territoriale d'agents nommément désignés, dans le cadre de missions prévues au titre II du livre II du code rural ;
- supprimer la procédure de commissionnement prévue par le code rural ;
- étendre aux médicaments à usage vétérinaire le champ d'application de l'article 38 du code des douanes.

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Après examen interne de la demande, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- n'a pas d'observation particulière sur les dispositions visant à mettre en conformité le code rural et le code de la consommation avec le droit communautaire y inclus les mesures relatives au contrôle du transport sous température dirigée des denrées alimentaires, les dispositions consécutives à la nouvelle dénomination d'inspecteur de la santé publique vétérinaire et les dispositions de régularisation juridique des compétences des vétérinaires des armées ;
- émet un avis favorable, compte-tenu de leur intérêt pour la protection de la santé publique ou de la santé et du bien-être des animaux, aux dispositions relatives à l'extension aux médicaments à usage vétérinaire des compétences des agents des douanes en matière de contrôle à l'importation, à la possibilité d'élargissement de la compétence territoriale d'agents de contrôle ainsi qu'à celles portant sur les conditions de capture, de transport, de garde, d'euthanasie d'animaux dangereux ou errants, ou de placement d'animaux domestiques ou sauvages.